

A ceux qui se basent sur la Bible pour appuyer l'Ancien, puis le Nouveau Testament pour appuyer leurs dires, je peux dire que j'ai retrouvé à l'intérieur de la Bible tout ce qu'il fallait pour appuyer la peine de mort et tout ce qu'il fallait pour la condamner. On ne peut pas se baser là-dessus pour dire: Je suis pour ou je suis contre la peine de mort. Je pense que les Écritures Saintes nous donnent une chose, monsieur le Président, c'est qu'elles nous disent: Tu vas vivre avec ta conscience et c'est toi qui va décider. Je te donne le côté A et le côté B. Prends ta décision. Ma décision est prise puis elle est claire. Je n'irai pas, par personne interposée, tuer quelqu'un. Je ne donnerai pas le pouvoir à une administration, à des fonctionnaires, le pouvoir et le droit de vie et de mort. Je ne permettrai pas non plus qu'on en revienne à des jurys qui parce qu'ils ont peur de commettre une erreur, vont plutôt essayer de disculper le vrai coupable, quelqu'un qui mérite d'avoir une punition sévère. Il faut que l'on revoie notre code pénal dans ce pays-là. Il faut que l'on travaille dans ce sens-là, mais non pas revenir à la Loi du talion. Ce n'est pas un argument de dire que c'est tout à fait justice pour un État d'avoir le droit de vie et de mort. L'État ne donne pas la vie. L'État doit s'assurer de protéger la vie, oui.

Mais, monsieur le Président, très souvent vous allez retrouver chez les tenants du retour de la peine capitale des gens qui sont contre l'avortement. J'essaie de faire le lien entre comment on peut être contre l'avortement, puis être pour la peine de mort. Dans les deux cas, il s'agit de vie.

Bien sûr, on va me parler de la vie d'un innocent, d'un être à naître. Et dans l'autre cas, on me parle d'un être abject. Mais qu'est-ce qui l'a rendu abject, monsieur le Président? Cela a commencé à quel âge, le principe de dire «Cela devient un être abject»? Cela commence très jeune, monsieur le Président, à la maternelle. Lorsqu'un jeune est plutôt turbulent, qu'il vient d'une famille divorcée, dans bien des cas, qu'il a peut-être fait 12 foyers nourriciers... J'ai connu le cas d'un jeune homme dans ma propre municipalité. Il avait vécu, monsieur le Président, dans 14 foyers nourriciers en sept ans.

Combien cela nous a-t-il pris de temps, nous, en tant que députés, à nous adapter à notre nouvelle vie de députés au Parlement canadien? On n'est quand même pas des jeunes. On demande à des jeunes de 8, 10, 12, 15 ans de s'adapter dans un «paquet» de foyers nourriciers. C'est là où cela commence. Il est turbulent à l'école. Le professeur dit: Cela c'est ma tête folle de la classe. Va-t-en dans le coin. Tu ne veux pas écouter, toi. Un moment donné, il va vieillir, il va arriver au secondaire. C'est une tête folle. Il ne peut pas être bon. Il ne pourra pas sortir avec une bonne fille, c'est un «pas bon». Un «pas bon» ne peut pas sortir avec une bonne fille. Cela ne se fait pas. Il va se «tenir» au restaurant du coin. Il va «bummer». C'est cela qu'il va faire. Jusqu'au jour où un juge va taper sur le comptoir et va dire: Tu es condamné à deux ans de prison, parce que tu es une tête folle, tu es un irrécupérable. Et là, on va le rentrer dans notre moule. Est-ce que notre moule est là pour vraiment essayer de les aider ces jeunes-là, à essayer de s'en sortir? Non!

Moi, je peux vous dire, monsieur le Président, qu'il est loin d'être parfait notre moule. Notre système de réadaptation de la criminalité au Canada, il est loin d'être parfait. Parce qu'on ne met pas suffisamment d'argent dans ce dossier-là. On devrait en mettre à tout le moins autant dans la prévention du

crime qu'on en met dans nos prisons, qu'on en met dans nos corps policiers. C'est cela qu'il faut faire, monsieur le Président. Mais non pas de revenir à la loi du talion. Cela n'a aucune commune mesure.

J'ai lu des histoires d'horreur. Imaginez-vous! En 1803, on a pendu un gamin de 13 ans parce qu'il avait volé une vache. C'est épouvantable! En 1987, on dirait que cela ne se fait pas. Mais on en était là à une certaine époque. On a évolué au Canada depuis le temps. En 1861, il y a eu une émeute à Montréal, parce qu'on était supposé avoir deux pendus cette journée-là, et il y en a un qui avait été amnistié juste la veille. Il y a eu une émeute. On a changé la méthode. On les a pendus en cachette après. Mais cela n'a pas changé le problème, cela n'a pas réglé la situation. Cela n'a pas amélioré le système au Canada. On n'a pas vraiment réglé la vraie difficulté qui est: la prévention, la modernisation de nos systèmes judiciaires au Canada.

J'ai entendu nombre de fois les policiers me dire: On arrête un individu pour trafic de drogue, on n'a pas le temps de finir de remplir les papiers qu'il est déjà en liberté. On arrête un gars en flagrant délit de vol à main armée. Deux ans plus tard, il est déjà sorti de prison. Est-ce normal, monsieur le Président?

Mais il va arriver à un moment donné qu'il va y avoir un accident. Il va y avoir un meurtre. Une vie humaine va être disparue. Et je ne suis pas d'accord pour que, au Canada, on légalise le meurtre. Non! Je suis contre le crime. Mais il faut le prévenir le crime. C'est au début, c'est à la base. Quand on voit des films à la télévision qui sont d'une horreur épouvantable, comment voulez-vous que des jeunes enfants de 4, 5, 6 ans n'aient pas tendance à être violents? Si on veut combattre la violence par la violence, monsieur le Président, on n'avancera à rien. Parce que si l'État devient aussi violent que le pire des meurtriers de cette société-là, je ne pense pas qu'on régle le problème. On ne donnera pas l'exemple. Le rôle d'un État, le rôle du gouvernement canadien, c'est de donner l'exemple.

Comment voulez-vous, monsieur le Président, qu'en cette Chambre, advenant le cas où la peine de mort serait rétablie, que je puisse voter pour le projet de loi C-28 qui a été déposé par le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn)? Ce projet de loi, ce qu'il veut, c'est de dire:

*La présente loi a pour but de permettre la mise en oeuvre de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants adoptée par l'Organisation des Nations Unies le 5 décembre 1984 et signée par le Canada le 23 août 1985.*

Comment voulez-vous, monsieur le Président, que ces mêmes parlementaires, les mêmes gens qui sont ici, qui possèdent tous et chacun un 1/282 du pouvoir de vie et de mort dans ce pays, comment voulez-vous que ces mêmes individus puissent voter pour un projet de loi contre la torture, les traitements cruels et inhumains?

Monsieur le Président, si la peine de mort n'est pas un traitement cruel et inhumain, je me demande ce que c'est. Parce que vous pouvez lire, il y a de la documentation, et je suis bien heureux que les journalistes en aient écrit et passablement sur ce qui se passe. Lorsqu'on regarde la lumière allumée dans une cellule pendant 23 heures, de peur que l'individu ne se suicide, parce qu'il y a un jugement à rendre. La justice doit être faite et on doit le garder éveillé, on doit le garder vivant. Pour la société, c'est cette justice-là.